



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1680

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elior - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1680**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest - Elior - Mille et Un repas - SHCB - Coralys - Exercice 2015**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La prise de compétence de la Métropole de Lyon en matière de restauration scolaire dans les collèges

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que le Département "a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. [...] Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge".

En application de l'article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a désormais en charge les collèges puisqu'elle "exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département".

La Métropole de Lyon gère donc les services de restauration scolaire au sein des 77 collèges publics situés sur son territoire dont 14 d'entre eux sont gérés sous la forme de délégations de service public.

L'article L 1411-3 du CGCT précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2015.

II - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

Le territoire métropolitain compte 77 collèges publics dont 60 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 17 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 60 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 39 sont en régie directe avec production des repas sur place,
- 7 reçoivent leur repas en liaison froide dans le cadre d'un marché groupé. Les repas sont servis par du personnel métropolitain,
- 14 font l'objet de contrats de délégation de service public : 11 avec production des repas sur place et 3 avec des repas livrés en liaison froide.

Le nombre total de couverts servis dans les collèges métropolitains s'élève à 2 844 791 en 2015.

III - La consistance du service de restauration scolaire des collèges métropolitains gérés sous forme de délégations de service public

673 786 repas ont été servis en 2015 au titre des contrats de délégation de service public, soit 23,7 % du nombre de couverts servis dans l'ensemble des collèges.

Le tableau ci-après présente les 14 collèges gérés sous la forme de contrats de délégation de service public :

Collèges	Commune ou arrondissement	Délégataire	Mode de production
André Lassagne	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Gilbert Dru	Lyon 3°	Mille et un repas	sur place
Jean Moulin	Lyon 5°	Elior	sur place
Lucie Aubrac	Givors	SHCB	sur place
Emile Malfroy	Grigny	Coralys	sur place
Pablo Picasso	Bron	Scolarest	sur place
Charles Sénard	Caluire et Cuire	Elior	sur place
Jean Renoir	Neuville sur Saône	Scolarest	sur place
Evariste Galois	Meyzieu	Elior	sur place
La Tourette	Lyon 1er	Elior	sur place
Molière	Lyon 3°	Scolarest	liaison froide
Clément Marot	Lyon 4°	Scolarest	liaison froide
Christiane Bernardin	Francheville	Scolarest	liaison froide
Jean Macé	Villeurbanne	Coralys	sur place

IV - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après décline la répartition de contrats de délégations entre les 5 délégataires de service public :

Délégataire	Nombre de contrats	Nombre de repas servis
Elior	5	287 388
Scolarest	5	245 407
Coralys	2	65 921
Mille et Un repas	1	54 851
SHCB	1	20 219

V - Indicateurs financiers

Le coût de revient (en €) par repas s'élève en moyenne par délégataires à :

Délégataire	Frais de personnel	Denrées	Autres charges	Coût de revient
Elior	2,06	1,47	1,06	4,59
Scolarest	2,30	2,45	1,18	5,93
Coralys	1,41	1,70	0,62	3,78
Mille et Un repas	2,16	1,53	0,62	4,31
SHCB	2,45	2,58	1,34	6,37

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire,
- qu'il ne s'agit pas du coût facturé à la Métropole puisqu'est facturé à la Métropole le coût par repas figurant au contrat,
- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (5 tarifs allant de 1 euro à 3,90 euros). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés par chacun des délégataires de service public s'élèvent à (en €) :

Délégataire	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultats
Elior	1 204 740	1 315 105	- 110 365
Scolarest	1 102 367	1 499 031	- 396 664
Coralys	241 255	218 135	+ 23 120
Mille et Un repas	226 969	227 704	- 735
SHCB	89 637	128 746	- 39 109

VI - Faits marquants de l'exercice 2015

L'exercice 2015 est le premier exercice pendant lequel la Métropole de Lyon a repris la compétence en matière de restauration scolaire dans les collèges métropolitains.

En termes de perspectives et dans l'objectif de pouvoir mener une réflexion globale sur l'ensemble des collèges actuellement gérés sous forme de délégations de service public, la Métropole de Lyon a pris l'initiative d'aligner la durée de tous les contrats en cours et les porter à une échéance commune au 30 août 2018.

VII - Conclusion

Les rapports des délégataires ont été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 25 octobre 2016. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 octobre 2016, comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2015 produits au titre des délégations de service public de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés :

- Elios,
- Scolarest,
- Coralys,
- Mille et Un repas,
- SHCB.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.